



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 73240

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation statutaire des dessinateurs du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Défini par le décret n° 70-606 du 2 juillet 1970, le statut du corps des dessinateurs n'a pas été modernisé, malgré une profonde évolution technologique de ce métier. La technicité désormais exigée n'est pas statutairement reconnue. Aussi, compte tenu des enjeux sociaux et administratifs en cause, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à une modernisation du statut du corps des dessinateurs.

Texte de la réponse

Le ministre porte une attention toute particulière à l'expression des attentes des personnels. Il a chargé un ingénieur général des Ponts et chaussées d'effectuer un état des lieux très précis de la situation de ce corps. Sur la base des conclusions de cette étude, des mesures de gestion ont été proposées aux organisations syndicales représentatives sur le plan national, lors de la réunion du 9 juillet 2001, par le directeur du personnel, des services et de la modernisation. Il convient tout d'abord de rappeler les avancées significatives obtenues depuis 1997, notamment le volume des promotions au 2^e niveau de grade, qui a doublé entre 1997 et 1998 et entre 1999 et 2000, la stabilisation des recrutements à hauteur de 150 agents par an, l'augmentation du nombre de dessinateurs accédant au corps des techniciens supérieurs de l'équipement, et l'accroissement des promotions au 3^e niveau de grade, passant de 7 % en 1995 à 15 % du corps des dessinateurs en 2000. Sur la base de ces premiers constats, en réponse à la commande du ministre, la direction du personnel, des services et de la modernisation a donc engagé un processus de réflexion sur l'évolution du métier de dessinateur, leur formation et leur positionnement. Il s'agit de trouver des solutions concrètes et rapides manifestant, tant dans le domaine des promotions internes que dans le débouché vers les corps de catégorie B, la volonté de l'administration d'encourager le développement professionnel du corps. Dans ce cadre, sera explorée la possibilité, réservée aux dessinateurs, de recourir à un recrutement exceptionnel dans le corps des techniciens supérieurs de l'équipement. Ces pistes, telles qu'elles sont concrétisées dans la loi de finances pour 2002, concernent : le maintien du niveau de recrutement à la même hauteur que ces dernières années (150) ; le repyramidage augmentant de 450 le nombre de postes de chefs de groupe de 1^{re} classe, assurant un rythme de promotion conséquent ; la poursuite de la politique de repyramidage de la filière, par transformation de 150 postes de dessinateurs en 150 postes de techniciens supérieurs de l'équipement en 2002, et l'ouverture rapide et significative vers les corps de catégorie B technique. L'ensemble de ces mesures constitue une avancée significative, en prolongement des évolutions acquises les années précédentes, dans un contexte général de fortes attentes d'améliorations catégorielles. Le ministre restera très attentif au déroulement de l'ensemble de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73240

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 février 2002, page 834

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1688